

Lormont, le 23 février 2023,

Objet : Solde Taxe d'Apprentissage 2022

Madame, Monsieur,

Provisseur

Affaire suivie par : le

Directeur Délégué aux

Formations Professionnelles

et Technologiques

Nous devons préparer notre jeunesse à s'insérer, lui donner des **compétences adaptées aux métiers du futur, aidez nous à former les salariés et citoyens de demain.**

Le lycée Jacques Brel forme des jeunes **par la voie scolaire** et/ou par **apprentissage** aux diplômés suivants :

- ✓ Bac professionnel Optique Lunetterie
- ✓ Bac Professionnel Électrotechnique (MELEC) et CAP Électricien
- ✓ Bac professionnel Maintenance des Équipements Industriels.
- ✓ Bac professionnel Systèmes Numériques
- ✓ BTS Opticien lunetier

Il forme également dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnes en reconversion ou qui cherchent à acquérir de nouvelles compétences dans une de nos filières.

La taxe d'apprentissage est certes un impôt mais c'est le seul dont vous pouvez choisir le bénéficiaire.

Cette ressource est indispensable, elle représente 50% de nos crédits pédagogiques. Elle nous permet d'acheter de la matière d'œuvre pour faire travailler les élèves, d'investir dans de nouveaux équipements.

Pour maintenir notre outil de formation à niveau, le faire évoluer pour répondre à vos attentes, nous avons besoin de votre soutien.

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le lycée Jacques Brel est éligible pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour financer la formation initiale professionnelle.

✓ **Solde ou part Libératoire (0.09% de la masse salariale) que vous pouvez affecter au Lycée J.BREL via la plateforme soltea.gouv.fr**

Le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré via la DSN (déclaration sociale nominative) d'avril 2023. À partir du **31 mai 2023**, vous pourrez flécher le lycée Jacques Brel comme bénéficiaire grâce à « soltea.gouv ».

Si vous voulez préserver cette voie de formation, permettre aux élèves d'être formés sur des matériels qui suivent les évolutions technologiques, avec des équipements aux plus proches de ceux que vous utilisez, aujourd'hui, plus encore qu'hier nous comptons sur votre concours.

Nous espérons que notre demande retienne toute votre attention et vous en remercions par avance.

Avec l'expression réitérée de notre gratitude, nous vous prions de croire, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Marie Ange PAUTROT

Téléphone  
05 56 06 44 01  
Télécopie  
05 56 06 44 03  
Mél  
didier.morin@ac-bordeaux.fr

1, rue Jean Lurçat  
33 310 Lormont

Lycée des Métiers de  
l'Industrie et de l'Optique  
Jacques BREL

UAI : 0332441Z  
SIRET : 19332441500010

# TAXE d'APPRENTISSAGE MASSE SALARIALE 2022

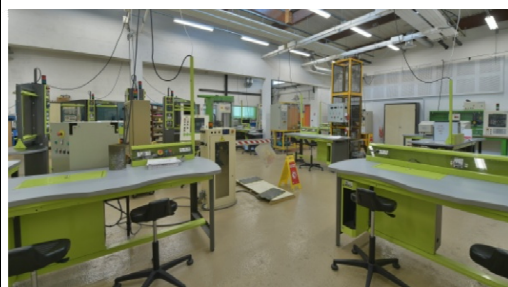
Pour nous soutenir, vous pouvez dédier tout ou partie de votre taxe d'apprentissage au Lycée des Métiers de l'Industrie et de l'Optique Jacques Brel.

La taxe d'apprentissage est certes un impôt mais c'est le seul dont vous pouvez choisir les bénéficiaires.

Cette ressource nous est indispensable, elle représente 50% de nos crédits pédagogiques.

Demander à votre comptable de nous verser le solde de la taxe d'apprentissage en nous désignant via la plateforme : SOLTEA.GOUV

N° UAI	SIRET	Nom et adresse	Montant €
0332441Z	19332441500010	Lycée des Métiers de l'Industrie et de l'Optique Jacques Brel 1 rue Jean Lurçat - 33310 - LORMONT	



**TAXE d'APPRENTISSAGE**  
0,68 % de la masse salariale brute SS

Fraction Apprentissage 87 %  
Déclarée via la DSN  
mensuellement  
Versée  
France Compétence  
via l'URSSAF

**Solde ou dépenses libératoires 13 %**  
**Financement de la formation initiale  
technologique et professionnelle**  
Déclaré annuellement en avril via la DSN

**SOLDE 13 % (soit 0,09 % MS)**

A déclarer sur SOLTEA.GOUV  
À partir du 31 mai

**Diplômes du CAP au BTS**

Les reçus libératoires ne seront plus établis par l'établissement, l'acquittement du solde de la taxe d'apprentissage sera directement effectué par l'URSSAF.